

Déclaration commune CGT Chubb France et Chubb Delta

Nous, représentants du personnel CGT, avons été informés de certaines pratiques illégales et délictuelles mises en œuvre par la Direction de Chubb.

Nous avons pu prendre connaissance d'un certain nombre d'éléments graves et choquants qui prouvent que l'entreprise met en œuvre des licenciements économiques déguisés.

Il existe en effet une pratique totalement illégale au sein de CHUBB FIRE & SECURITY France qui s'appelle « **CRAR** ».

Ce nom est l'acronyme anglais de « Cost Reduction Action Request », c'est-à-dire « Demande d'action de réduction des coûts ».

Cette pratique consiste à faire partir des salariés, de gré ou de force, à la condition qu'ils ne soient pas remplacés et que leurs postes soient supprimés.

Les éléments dont nous avons pris connaissance nous ont effectivement permis de constater le départ planifié de très nombreux salariés, dont les postes ont ensuite été aussitôt supprimés.

La grande majorité de ces départs prennent la forme de licenciements sous de fallacieux motifs (insuffisance professionnelle, faute inventée...), mais également sous la forme de ruptures conventionnelles individuelles.

Dans certains cas, ces licenciements se font même sur la base de critères discriminatoires tels que, l'âge, le handicap, l'engagement syndical.

La pratique des CRAR est une pratique illégale qui relève du licenciement économique déguisé et qui, depuis des années qu'elle existe, a permis à l'entreprise de licencier abusivement des centaines de salariés en toute clandestinité et à réaliser des millions d'euros d'économies sur le dos du personnel.

Cette pratique des CRAR s'est intensifiée depuis le rachat de l'entreprise par le groupe API.

Outre cette pratique des CRAR, la Direction met clandestinement en œuvre un projet totalement illégal de réduction des effectifs dénommé « **projet OPTIMA** ».

Ce projet vise, lui aussi, à supprimer de très nombreux postes en toute illégalité, afin de réduire la masse salariale et ainsi optimiser les coûts.

Certains anciens dirigeants avaient manifesté leur hostilité à la mise en œuvre de ce projet illégal et ont été débarqués par le groupe.

L'actuelle Direction de Chubb F&S France ne semble malheureusement pas avoir les mêmes scrupules...

Pour rappel, lorsque Chubb Fire and Security France a été racheté en fin 2021, le groupe API avait pris l'engagement auprès des élus CSE des différentes entités qu'il n'y aurait aucune conséquence sur l'emploi.

Par exemples, le 21 octobre 2021, dans l'avis rendu par voie de délibération par le CSE de Chubb France à l'occasion du rachat de la société Chubb France par le groupe américain API, il était clairement mentionné ceci :

- « *Les élus craignent inévitablement que le groupe API impose des restrictions de coûts et potentiellement des suppressions de postes si les résultats ne sont pas au rendez-vous d'un budget 2022 probablement très ambitieux* ».

La Direction a tenté de rassurer les élus en leur indiquant que *“rien ne changerait”, aucune conséquence sur l'emploi [...]* ».

Le 21 septembre 2021, en réponse à une question du CSE de Chubb Delta dans le cadre du rachat de la société Chubb France par le groupe américain API

- « *Un plan de réorganisation et/ou d'économies est-il en cours ou envisagé au sein d'API ?* »

La Direction a répondu qu'*« aucun plan de réorganisation ou de réduction des coûts n'est actuellement en cours ou envisagé au sein d'API. Comme indiqué dans notre documentation officielle, API met en œuvre des plans visant à accroître les marges grâce à la croissance du chiffre d'affaires des services, à une sélection rigoureuse des projets et des clients, à des opportunités de tarification et à l'exploitation des opportunités de frais généraux et d'administration »*

Le fait est que la Direction a menti puisque le **projet OPTIMA**, toujours en cours d'exécution, a entraîné la suppression clandestine de très nombreux postes à tous les niveaux des sociétés du groupe en France et le licenciement dans la foulée des salariés qui les occupaient, et ce en dehors de tout cadre légal puisqu'il n'y a jamais eu ni consultation du CSE, ni Plan de Sauvegarde de l'Emploi, ni information de l'Inspection du travail.

De tels agissements sont contraires à la loi et la Direction le sait.

Ainsi, les licenciements massifs d'un très grand nombre de nos collègues, que ce soit au titre des « **CRAR** » ou du projet « **OPTIMA** », s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie délibérée de compression des effectifs dans le seul et unique souci de réduction des coûts.

Cette politique de réduction des effectifs aurait pourtant dû, en application de la loi, être soumise à la consultation du CSE :

- **Article L2312-8[II-1] du Code du travail** : « *Le comité est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur : 1° Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ; [...]* ».
- **Article L2312-39 du Code du travail** : « *Le comité social et économique est saisi en temps utile des projets de restructuration et de compression des effectifs [...]* ».
- **Article L1233-8 du Code du travail** : « *L'employeur qui envisage de procéder à un licenciement collectif pour motif économique de moins de dix salariés dans une même période de trente jours réunit et consulte le comité social et économique dans les entreprises d'au moins onze salariés, dans les conditions prévues par la présente sous-section. [...]* ».

- **Article L1233-28 du Code du travail :** « *L'employeur qui envisage de procéder à un licenciement collectif pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours réunit et consulte le comité social et économique dans les conditions prévues par le présent paragraphe* ».

En s'abstenant de consulter le CSE sur sa politique de réorganisation et de compression des effectifs, la Direction a commis un délit d'entrave au fonctionnement du CSE.

Outre qu'ils portent atteinte aux droits du CSE, ces agissements illicites portent surtout atteinte aux droits des salariés et sont contraires à « l'éthique » tant vantée par la Direction. Pour rappel, dans le code « éthique » en vigueur dans l'entreprise (version française), la Direction prétend s'engager à respecter la loi en toutes circonstances.

Ainsi, l'on peut notamment y lire ce qui suit :

- « [...] Le Code constitue le fondement de notre culture et de notre engagement à former de grands leaders®. C'est un outil conçu pour vous et votre travail quotidien, qui vous montre comment interagir de manière éthique, respecter la loi et nos politiques, faire ce que nous disons et, surtout, incarner nos valeurs [...] » (page 3).

« Votre rôle : [...] Suivre nos politiques et la loi : savoir comment les lois et nos politiques s'appliquent à votre travail. Suivez-les et demandez de l'aide en cas de doute » (page 7).

- « [...] Personne au sein d'API Group n'est au-dessus du Code ou de la loi ou n'est exempté de nos politiques, et ils n'ont pas l'autorité de vous demander de les enfreindre [...] » (page 10).
- « **NOUS RESPECTONS LES LOIS.** [...] Si vous avez connaissance d'une personne qui enfreint la loi ou nos politiques, parlez-en immédiatement » (page 25).

A la lumière des pratiques graves et illicites visées dans la présente déclaration, nous demandons donc immédiatement à la direction :

- 1- Des explications sur les « CRAR » ;
- 2- Des explications sur le projet « OPTIMA » ;
- 3- La liste des salariés sortis des effectifs depuis janvier 2022, le motif de leur départ, leur date de départ ainsi que le nombre de transactions conclues à la suite de licenciements ou des ruptures conventionnelles, le montant total des indemnités versées y compris les indemnités transactionnelles ;
- 4- L'information et la consultation des CSE de CHUBB FIRE & SECURITY France dans les plus brefs délais conformément au Code du travail ;
- 5- L'arrêt immédiat des « CRAR » et du projet « OPTIMA » jusqu'à ce que les CSE de CHUBB FIRE & SECURITY France soient informés et consultés ;

Nous souhaitons la réunion d'un CSE extraordinaire en urgence, afin d'avoir les réponses à l'ensemble de ces questions avec inscription à l'ordre du jour de ces différents points.